

STUDIERENDENRAT (RCE)

gestützt auf Art. 23 der AGEF-Statuten

ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

Definition, Zweck und Kompetenzen

Art.1 Definition

¹ Der Studierendenrat (nachstehend: SR) ist das legislative Organ der AGEF gemäss Art. 18 ff. der AGEF-Statuten.

² Er bildet sich aus Vertretern jeder Fachschaft, deren Anzahl sich nach Art. 4 dieses Reglements richtet.

Art. 2 Zweck

¹ Als legislatives Organ hat der SR zum Zweck das Mitspracherecht der Studierenden in der Universität zu wahren, zu koordinieren und seine Ausübung zu sichern. Dieser Zweck wird erreicht, indem der SR in bestimmten Bereichen die Handlungen der AGEF genehmigt und rechtlich absichert.

² Daneben ist der SR das Wahlgremium, welches Studierende in die Organe und Kommissionen der AGEF wählt sowie für bestimmte universitäre Kommissionen nominiert.

³ Der SR dient ausserdem der Förderung des Kommunikations- und Informationsflusses zwischen den Fachschaften und Kommissionen.

Art. 3 Kompetenzen

¹ Gemäss Art. 18 ff. der AGEF-Statuten berät und beschliesst der SR in allen Angelegenheiten der AGEF, soweit gemäss Statuten und Reglementen nicht andere Organe zuständig sind.

² Der SR ist insbesondere zuständig für:

- a) die Genehmigung bzw. Änderung der AGEF- Statuten und Reglemente;
- b) die Wahl des AGEF-Vorstandes, die Wahl von Mitgliedern für die AGEF-Kommissionen, zudem um dem Rektorat Vertreter und Vertreterinnen für universitäre Gremien vorzuschlagen, die eine Studierendenvertretung vorsehen;
- c) die Wahl seines Präsidiums;
- d) die Beschlüsse über Projektfondsanträge;

CONSEIL ESTUDIANTIN (RCE)

fondé sur l'art. 23 des Statuts de l'AGEF

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition, but et compétences

Art. 1 Définition

¹ Le Conseil étudiantin (ci-après : CE) est l'organe législatif de l'AGEF conformément aux art. 18 ss. des statuts de l'AGEF.

² Il se compose de représentant-e-s de chaque section ; le nombre de représentant-e-s se détermine selon l'art. 4 de ce règlement.

Art. 2 But

¹ En tant qu'organe législatif, le CE a pour but de protéger et de coordonner le droit de participation des étudiant-e-s dans l'université ainsi que d'assurer son exercice. Le CE réalise ce but en approuvant et en protégeant juridiquement les actes de l'AGEF.

² Le CE est également l'organe compétent pour l'élection des étudiant-e-s au sein des organes et des commissions de l'AGEF et leur nomination dans certaines commissions universitaires

³ Le CE encourage la communication entre les sections et les commissions.

Art. 3 Compétences

¹ Conformément aux art. 18 ss. des statuts de l'AGEF, le CE délibère et prend les décisions dans toutes les affaires de l'AGEF, sauf dans le cas où les statuts et les règlements attribuent cette compétence à d'autres organes.

² Le CE est notamment compétent pour :

- a) l'adoption et la modification des statuts et règlements de l'AGEF ;
- b) l'élection du comité de l'AGEF et des membres des commissions de l'AGEF ainsi que pour proposer au Rectorat les représentant-e-s pour les organes universitaires dans lesquels les étudiant-e-s sont représenté-e-s ;
- c) l'élection de sa présidence ;
- d) les décisions concernant des demandes de fonds projet ;

- | | |
|--|--|
| e) die Genehmigung des Budgets der AGEF sowie der Rechnungen des Vorjahrs; | e) l'approbation du budget de l'AGEF ainsi que des comptes de l'année précédente ; |
| f) Der SR gibt seine Meinung zu universitären Angelegenheiten bekannt. | f) le CE fait part de son opinion concernant des sujets universitaires. |

MITGLIEDER

Art. 4 Organisation

¹ Der SR besteht aus Vertreterinnen und Vertretern der Fachschaften.

² Jede Fachschaft erhält mindestens einen Sitz. Fachschaften, welche mehr als 150 Studierende vertreten, haben Anspruch auf einen zweiten Sitz.

³ Ab 500 Studierende haben die Fachschaften Anspruch auf einen dritten Sitz.

⁴ Pro 500 weitere Studierende haben die Fachschaften Anspruch auf einen weiteren Sitz.

⁵ Das Präsidium berechnet die Anzahl Sitze auf Basis der Einschreibungen für das Herbstsemester und teilt den Fachschafts-präsidentinnen und -präsidenten die Anzahl der ihnen zustehenden Sitze bis spätestens Ende des Kalenderjahres mit.

Art. 5 Ein- und Austritt

Die Vertreterinnen und Vertreter werden von der jeweiligen Fachschaft für mindestens ein Semester gewählt. Die Fachschaften teilen dem SR-Präsidium die jeweils aktuelle Vertretung mit.

Art. 6 Geschäftssprache

Die Geschäftssprachen des SR sind Deutsch und Französisch. Teilnehmer können eine Übersetzung verlangen.

REGELN ÜBER DIE HANDLUNGEN DER MITGLIEDER

Art. 7 Pflichten der einzelnen SR-Mitglieder

¹ Die SR-Mitglieder müssen an den Sitzungen anwesend sein, beziehungsweise eine Vertretung bestimmen. Diese muss bis spätestens am Vortag vor der Sitzung dem SR-Präsidium mitgeteilt werden.

² Ist das SR-Präsidium nicht rechtzeitig über die Vertretung informiert worden, kann die entsprechende Stimmkarte nicht ausgegeben werden.

³ Für die Budgetsitzung herrscht für die Kassiere der Fachschaften und Kommissionen Präsenzpflcht, sonst wird ihnen kein Budget

MEMBRES

Art. 4 Organisation

¹ Le CE est constitué des représentant·e·s des sections.

² Chaque section obtient au minimum un siège. Toute section représentant plus de 150 étudiant·e·s a droit à un deuxième siège.

³ Un troisième siège est attribué dès 500 étudiant·e·s.

⁴ Un siège supplémentaire est attribué par tranche de 500 étudiant·e·s.

⁵ La présidence est en charge du calcul du nombre de sièges, sur la base des données d'immatriculation du semestre d'automne, et informe les présidentes des sections du nombre de sièges qui leur sont attribués, au plus tard avant la fin de l'année civile.

Art. 5 Entrée et départ

Les délégué·e·s sont élu·e·s au CE par leur section respective pour une durée minimale d'un semestre. Les sections informent la présidence du CE de leurs représentant·e·s actuels.

Art. 6 Langue des débats

Le CE s'exprime en allemand et en français. Les participant·e·s peuvent exiger une traduction.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ACTIVITÉ DES MEMBRES

Art. 7 Responsabilité de chaque membre du CE

¹ Chaque délégué·e est tenu·e de participer à toutes les séances du CE ou doit, en cas d'empêchement, assurer sa représentation. La présidence du CE doit en être informée au plus tard la veille de la séance.

² Si la présidence du CE n'a pas été informée à temps quant au·à la remplaçant·e, la carte de vote correspondante ne peut pas être octroyée.

³ Lors de la séance du budget, les caissiers des sections et des commissions doivent être présents. A défaut, il ne leur sera attribué aucun

zugesprochen. Ist ein Kassierer aus wichtigen Gründen verhindert, vertritt ihn die Fachschaft. Dies muss bis spätestens am Abend vor der Sitzung dem SR-Präsidium mitgeteilt werden.

⁴ Die SR-Mitglieder, die sich nicht an die Präsenz- bzw. Vertretungspflicht halten, können vom Präsidium schriftlich gemahnt werden. Das SR-Präsidium kann die Fachschaft informieren.

Art. 8 Kompetenzen der Mitglieder

¹ Antragsrecht

- a) Jedes SR-Mitglied kann Anträge zu jedem Thema welches die AGEF betrifft stellen.
- b) Diese Anträge müssen bis spätestens sieben Tage vor der Sitzung an das Präsidium übermittelt werden (siehe Art. 25).
- c) Während der Sitzung können nur Anträge in der Form von Änderungs- und/oder Ergänzungsanträgen zu Traktandenlistepunkten gestellt werden; davon ausgenommen sind Anträge zu Kommunikationen.
- d) Über jeden Antrag muss ein Beschluss gefällt werden, ausser der/die AntragstellerIn zieht ihn zurück.
- e) Das Präsidium notiert den Antrag und visualisiert ihn für den SR in geeigneter Art und Weise.
- f) Anträge, die während der Sitzung gestellt werden, müssen der Protokollführung diktiert werden.

² Ordnungsanträge

- a) Ordnungsanträge dienen dem effizienten Ablauf der Sitzung.
- b) Es gibt Ordnungsanträge auf:
 - Abbruch der Diskussion. Dessen Genehmigung erfordert das Zweidrittelmehr;
 - Beschränkung der Diskussion (geschlossene Rednerliste);
 - Vertagung oder Verschiebung eines Traktandums;
 - Abbruch der Sitzung. Dessen Genehmigung erfordert das Zweidrittelmehr;

budget. Dans le cas où un·e cassier·ère ne peut pas participer pour des motifs importants, il·elle est représenté·e par la section. La présidence du CE doit en être informée au plus tard la veille de la séance.

⁴ Les membres du CE qui ne respecteraient pas leur obligation de présence ou de représentation peuvent être rappelés à l'ordre par écrit par la présidence du CE. La présidence du CE peut aviser la section

Art. 8 Compétences du membre

¹ Droit de motion

- a) Chaque membre du CE peut déposer une motion à propos de tous les sujets concernant l'AGEF.
- b) Ces motions doivent être envoyées à la présidence au plus tard sept jours avant la séance (cf. art. 25).
- c) Durant la séance, des motions ne peuvent être déposées que sous forme de modification et/ou de complément à un point prévu à l'ordre du jour, à l'exception des communications.
- d) Toute motion doit aboutir à une décision, sauf dans les cas où le demandeur retire explicitement sa motion.
- e) La présidence prend note des motions et les transcrit de façon appropriée et visible pour tout le CE.
- f) Les motions faites en cours de séance doivent être dictées à la rédaction du procès-verbal.

² Motions d'ordre

- a) Les motions d'ordre servent au déroulement efficace de la séance.
- b) Il existe des motions d'ordre concernant :
 - La clôture des débats. Elle doit être approuvée à la majorité des deux tiers ;
 - La restriction des débats (limitation du nombre de participant·e·s aux débats) ;
 - Le report à une séance ultérieure ou à un moment ultérieur de la même séance ;
 - L'interruption de la séance. Elle doit être approuvée à la majorité des deux tiers ;

- Ausschluss der Öffentlichkeit: Art. 8^{bis}.
- Le huis clos : art. 8^{bis}.

³ Rückkommensantrag

- Ein Rückkommensantrag ist nötig, um auf ein Traktandum zurückzukommen;
- Dessen Genehmigung erfordert das Zweidrittelmehr.

⁴ Genehmigung der Traktandenliste

- Der SR genehmigt die Traktandenliste zu Beginn jeder Sitzung;
- Die Traktandenliste kann durch den SR mit der Zweidrittelmehrheit abgeändert werden.

Art. 8^{bis} Ausschluss der Öffentlichkeit

¹ Jedes Mitglied des SR und der Organe der AGEF (gemäss Art. 11 der Statuten) kann den Ausschluss der Öffentlichkeit beantragen.

² Die genaueren Bedingungen des Ausschlusses der Öffentlichkeit sind bei Eingang der Motion zu definieren, namentlich die Personen, welche vom Ausschluss ausgenommen sind. Eine Mehrheit von zwei Dritteln der Mitglieder muss zustimmen.

³ Das Protokoll der Entscheidungen ist öffentlich, die Berichte der Diskussionen und die dazugehörigen Dokumente sind vom Protokoll ausgeschlossen.

REGELN ÜBER DIE HANDLUNGEN DER WEITEREN TEILNEHMER

Art. 9 Weitere TeilnehmerInnen

¹ Die Sitzungen des SR sind für alle Angehörigen der Universität Freiburg zugänglich.

² Als weitere Teilnehmer gelten:

- der AGEF-Vorstand;
- die GPK;
- die Mitglieder der Kommissionen;
- der Redaktionsvorstand des Spectrums;
- der Protokollführer / die Protokollführerin;
- das Publikum.

³ Zu Beginn jeder Sitzung ist der Vertretung des Rektorats die Möglichkeit zu geben, Mitteilungen an den SR zu richten. Die SR-Mitglieder können darüber Fragen stellen.

^{3bis} Zu Beginn jeder Sitzung ist der/die Vertreter/in der thematischen Kommissionen der AGEF die Möglichkeit zu geben, Mitteilungen an

³ Motion de réexamen

- Une motion de réexamen est nécessaire pour revenir sur une décision entérinée ;
- Une motion de réexamen doit être approuvée à la majorité des deux tiers.

⁴ Approbation de l'ordre du jour

- Le CE procède à l'approbation de l'ordre du jour au début de chaque séance ;
- L'ordre du jour peut être changé par le CE à la majorité des deux tiers.

Art. 8^{bis} Huis clos

¹ Chaque membre du CE ainsi que les organes de l'AGEF (au sens de l'art. 11 des Statuts) peuvent demander un huis clos.

² Les modalités concrètes du huis clos sont à définir lors du dépôt de la motion, notamment concernant les personnes exclues du huis clos. Il doit être approuvé par la majorité des deux tiers.

³ Le procès-verbal des décisions est public, le compte rendu des discussions et les documents relatifs sont soumis au huis clos.

RÈGLES SUR LES ACTIONS DES AUTRES PARTICIPANT·E·S

Art. 9 Autres participant·e·s

¹ Les séances du CE sont ouvertes à toute personne faisant partie de l'Université de Fribourg.

² Les autres participants·e·s sont :

- le Comité de l'AGEF ;
- la CCG ;
- les membres des commissions ;
- le Comité de réaction de Spectrum ;
- le·a rédacteur·trice du protocole ;
- le public.

³ Au début de chaque séance, le·a représentant·e du Rectorat jouit de la possibilité de transmettre des communications au CE. Les membres du CE peuvent lui poser des questions.

^{3bis} Au début de chaque séance, le·a représentant·e des commissions thématiques de l'AGEF jouit de la possibilité de transmettre des

den SR zu richten. Die SR-Mitglieder können darüber Fragen stellen.

⁴ Die weiteren TeilnehmerInnen haben das Recht, das Wort zu ergreifen.

⁵ Sie haben kein Stimmrecht.

⁶ Unter den weiteren TeilnehmerInnen haben ausschliesslich die Organe der AGEF (im Sinne des 11. Artikels der Statuten) ein Antragsrecht. Solche Anträge müssen im Zusammenhang mit den Geschäften stehen, die ihr Tätigkeitsgebiet betreffen stehen.

⁷ Das Präsidium sorgt dafür, dass die SR-Mitglieder getrennt von den weiteren Teilnehmern sitzen.

⁸ Zur Sicherung von Ruhe und Ordnung kann das SR-Präsidium die Beisitzer ganz oder teilweise ausschliessen.

Art. 10 Der AGEF-Vorstand

¹ Der AGEF-Vorstand hat zu Beginn der Sitzung Zeit, um Mitteilungen an den SR zu richten.

² Gegen Ende des Frühlingsemesters trägt der Vorstand dem SR einen kurzen Jahresbericht vor.

³ Der AGEF-Vorstand, das Präsidium und die GPK stehen in ständigem Kontakt.

Art. 11 Die Geschäftsprüfungskommission (GPK)

Die GPK ist während der Sitzung für die Einhaltung der Statuten und der Reglemente der AGEF zuständig.

SPEZIELLE BESTIMMUNGEN

GESCHÄFTSORDNUNG

Art. 12 Einberufung

¹ In jedem Semester finden mindestens drei ordentliche Sitzungen statt. Im Frühlingsemester findet des Weiteren die Budgetsitzung statt.

² Die Einberufung erfolgt nach Art. 22 Abs. 2 der Statuten der AGEF geregelt.

Art. 12a Ende der Sitzung

¹ Sofern in den folgenden Absätzen dieses Artikels nichts anderes bestimmt ist, schliesst das SR-Präsidium jede Sitzung spätestens um 23.00 Uhr.

² Wenn ein Tagesordnungspunkt um 23.00 Uhr noch diskutiert wird, wird die Sitzung unmittelbar nach dessen Behandlung geschlossen.

³ Wenn es noch Tagesordnungspunkte im Zusammenhang mit gesetzlichen

communications au CE. Les membres du CE peuvent lui poser des questions.

⁴ Les autres participant·e·s ont le droit de prendre la parole.

⁵ Ceux·celles-ci n'ont pas le droit de vote.

⁶ Parmi ces autres participant·e·s, seuls les organes de l'AGEF (au sens de l'art. 11 des Statuts) ont le droit de motion. Ce droit de motion doit être en lien avec les affaires traitant de leurs domaines.

⁷ La présidence s'assure que les membres du CE soient assis·e·s séparément des autres participant·e·s.

⁸ Pour assurer le calme et l'ordre, la présidence du CE peut exclure totalement ou partiellement le public.

Art. 10 Le comité de l'AGEF

¹ Le comité de l'AGEF a la possibilité de faire des communications au début de la séance.

² Vers la fin du semestre de printemps, le comité rend un rapport annuel.

³ Le comité de l'AGEF, la présidence du CE et la CCG sont en contact permanent.

Art. 11 La Commission de contrôle de gestion (CCG)

La CCG est chargée du respect des statuts et des règlements de l'AGEF pendant les séances.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

ORGANISATION

Art. 12 Convocation

¹ Trois séances ordinaires au minimum ont lieu par semestre. En plus de cela, la séance du budget a lieu au semestre de printemps.

² La convocation est réglée par l'art. 22 al. 2 des Statuts de l'AGEF.

Art. 12a Fin de séance

¹ Sauf exceptions définies aux alinéas suivants du présent article, la présidence du CE clôt chaque séance à 23h00 au plus tard.

² Si un point de l'ordre du jour est en cours de discussion à 23h00, la séance est levée immédiatement après son traitement.

³ S'il reste des points de l'ordre du jour liés à des obligations réglementaires (comptes, budget et

Verpflichtungen (Abrechnung, Budget und Wahlen) gibt, wird die Sitzung bis zur Behandlung dieser Punkte verlängert.

⁴Die restliche Tagesordnungspunkte werden automatisch auf die spätere Sitzung vertagt, es sei denn, das Zweidrittelmehr des SR wünsche ihre sofortige Behandlung.

Art. 13 Beschlussfassung: Stimmrecht

¹ Nur die SR-Mitglieder haben ein Stimmrecht.

² Bei Stimmgleichheit hat das SR-Präsidium den Stichentscheid.

Art. 14 Quorum

¹ Das Quorum für die Beschlussfähigkeit ist erreicht, wenn ein Drittel der SR-Mitglieder anwesend sind.

² Die GPK stellt das Quorum fest und teilt es dem Präsidium mit.

Art. 15 Mehrheiten

¹ Wenn nicht ausdrücklich anders festgelegt, beschliesst der SR mit einfacher Mehrheit.

² Eine 2/3 Mehrheit ist für folgende Geschäfte erforderlich erforderlich:

- Vertagung oder Verschiebung eines Traktandums;
- Abbruch der Sitzung;
- Änderung der Traktandenliste;
- Geheime Wahlen;
- Rückkommensantrag.

³ Für Wahlen ist das absolute Mehr erforderlich, für Wahlen *in globo* ein 2/3 Mehr.

⁴ Berechnung von Mehrheiten:

- a) Das einfache Mehr (relatives Mehr) ergibt sich aus der höchsten erreichten Zahl an abgegebenen gültigen Stimmen. Stimmenthaltungen werden nicht berücksichtigt;
- b) Das absolute Mehr berechnet sich aus der Hälfte stimmberechtigten Anwesenden plus eins (inkl. Enthaltungen);
- c) Das 2/3-Mehr ist die aufgerundete Zahl von 2/3 der stimmberechtigten Anwesenden (inkl. Enthaltungen).
- d) Das offenbare Mehr.

élections), la séance est prolongée jusqu'à leur traitement.

⁴ Les points de l'ordre du jour restants sont automatiquement reportés à la séance ultérieure, à moins que deux tiers du CE ne souhaitent leur traitement immédiat.

Art. 13 Prise de décision: Droit de vote

¹ Seuls les membres du CE disposent du droit de vote.

² En cas d'égalité des voix, la présidence du CE dispose d'une voix décisionnelle.

Art. 14 Quorum

¹ Le quorum nécessaire à la validité des décisions du CE est atteint lorsqu'un tiers des membres du CE sont présents.

² La CCG contrôle si le quorum nécessaire est atteint, puis en informe la présidence.

Art. 15 Majorités

¹ Sauf disposition contraire, le CE décide à la majorité simple.

² La majorité des deux tiers est nécessaire pour :

- le report d'un objet à un moment ultérieur ou à une autre séance ;
- l'interruption de la séance ;
- la modification de l'ordre du jour ;
- la prise de décision par scrutin secret ;
- la motion de réexamen.

³ Les élections requièrent la majorité absolue alors que pour les élections *in globo* la majorité des deux tiers est nécessaire.

⁴ Calcul des majorités :

- a) La majorité simple (majorité relative) est atteinte par le nombre le plus élevé de voix valides. Les abstentions ne sont pas prises en considération ;
- b) La majorité absolue est constituée de la moitié des voix des personnes présentes autorisées à voter, plus un (y.c. les abstentions) ;
- c) La majorité des 2/3 correspond au nombre arrondi des deux tiers des personnes présentes autorisées à voter (y.c. les abstentions.).
- d) La majorité évidente.

⁵ Die Stimmen von Mitgliedern sich nicht an der Abstimmung beteiligen, werden nicht gezählt.

Art. 16 Form

¹ Die Beschlussfassung geschieht in der Regel offen; die einzelnen Stimmen sind bei der Sitzung bekannt.

² Eine geheime Beschlussfassung erfolgt auf Antrag und erfordert das Zweidrittelmehr.

³ Ist ein Geschäft unumstritten, so kann das Präsidium dieses durch Akklamation genehmigen lassen (Einstimmigkeit).

⁴ Bei mehreren Anträgen ist der Abstimmungsmodus wie folgt:

- a) Teilt sich die Vorlage in mehreren Anträgen, so wird zuerst über jeden einzeln und daraufhin über den gesamten Vorschlag abgestimmt;
- b) Sind mehrere Anträge in einer Sache gestellt worden, so wird in der Reihenfolge, in der sie gestellt worden sind, abgestimmt.

⁵ Abstimmungen über Projektfonds-Anträge sind gemäss dem Fondsreglement zu behandeln.

⁶ Das Präsidium sorgt für eine logische Abfolge. Insbesondere kann im Vorfeld eine Grund-Satz Entscheidung durchgeführt werden.

⁷ Wenn mehrere alternative Vorschläge vorhanden sind, ist folgendes Abstimmungsverfahren anzuwenden:

- a) Der SR stimmt zuerst über das Prinzip des Antrags ab;
- b) Alternative Motionen zum selben Thema betreffen können nach der Abstimmung über das Prinzip des Antrags eingereicht werden;
- c) Der SR stimmt anschliessend über die verschiedenen Motionen ab. Wenn die Abstimmungen über die Motionen begonnen haben, können keine zusätzlichen Motionen mehr eingereicht werden und keine eingereichte Motion kann mehr verändert werden. Jedes Mitglied verfügt über eine Anzahl Stimmen, welche aus der Anzahl Motionen minus eins berechnet wird;
- d) Der SR stimmt so oft wie nötig ab, bis eine einzelne Motion übrig bleibt. Die Motionen werden dabei in der Reihenfolge, in welcher sie eingereicht wurden, bearbeitet.

⁵ Les voix des membres au CE qui ne participent pas au vote ne sont pas prises en compte.

Art. 16 Modalité de vote

¹ En général, la prise de décision se déroule de façon ouverte ; les votes individuels sont connus lors de la séance.

² La prise de décision par scrutin secret doit être expressément demandée et requiert la majorité des deux tiers.

³ Lorsqu'un objet n'est nullement contesté, la présidence peut le faire adopter par simple acclamation (unanimité).

⁴ Pour les motions multiples, les modalités de prise de décision sont les suivantes :

- a) Lorsqu'une proposition est divisée en diverses motions, le vote s'exprime en premier lieu sur chacune des motions puis sur l'ensemble de la proposition ;
- b) Lorsque plusieurs motions sont réunies en un seul objet, elles sont soumises au vote dans l'ordre selon lequel elles ont été déposées.

⁵ Les votes sur les motions concernant le fonds projet doivent respecter le règlement relatif à celui-ci.

⁶ La présidence s'assure du déroulement logique. Elle peut en particulier commencer par procéder à un vote sur une décision de principe.

⁷ En présence de plusieurs propositions alternatives les modalités de vote sont les suivantes :

- a) Le CE vote dans un premier temps sur le principe de la demande ;
- b) Des motions traitant du même sujet peuvent être déposées après la décision de principe ;
- c) Le CE vote ensuite sur les différentes motions. Dès le début du vote sur les motions, aucune motion supplémentaire ne peut être déposée et aucune motion existante modifiée. Chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre des différentes motions moins une ;
- d) Le CE vote autant de fois qu'il est nécessaire pour ne garder plus qu'une seule solution, en procédant dans l'ordre selon lequel les motions ont été déposées.

⁸Das Präsidium legt nach Anhörung der GPK besondere Abstimmungsmodalitäten fest, wenn der SR nicht ausschliesslich in Form von Präsenzveranstaltungen stattfindet.

Art. 17 Wahlen und Nominationen

¹Die KandidatInnen haben sich dem SR zu präsentieren.

²Ist ein/e KandidatIn nicht anwesend, gilt seine/ihre Kandidatur als zurückgezogen.

³In begründeten Ausnahmefällen können sie sich durch eine Vertretung präsentieren lassen, oder sich schriftlich vorstellen.

⁴Liegen höchstens so viele Kandidaturen wie Sitze vor, können die KandidatInnen *in globo* gewählt werden.

⁵Vorgehen bei mehr als einer Kandidatur für einen Sitz:

- a) Bei zwei Kandidaturen für einen Sitz ist gewählt, wer das absolute Mehr erreicht;
- b) Bei mehr als zwei Kandidaturen für einen Sitz scheidet aus, wer die geringste Stimmenzahl erhalten hat. Es folgen so viele Wahlgänge, bis nur noch zwei Kandidaturen übrig sind. Danach folgt ein letzter Wahlgang im Modus des absoluten Mehr.

⁶Das Co-Präsidium kann in angemessenem Rahmen zusätzliche Wahlrunden durchführen, um eine Entscheidung zwischen die Kandidaturen zu treffen.

⁷Die Wahl findet in Abwesenheit der KandidatInnen statt.

Art. 18 Beschlüsse auf dem Zirkularweg

¹Bei dringenden Fällen kann der SR Beschlüsse auf dem Zirkularweg fassen.

²Den SR-Mitgliedern werden in diesem Fall vom Präsidium die erforderlichen Unterlagen gestellt.

³Das Präsidium legt eine angemessene Frist bis zu welcher gewählt werden kann fest. Sofern nicht anders vorgesehen, tritt das Datum des Inkrafttretens am Tag nach dem letzten Tag der Frist ein. Das Ergebnis der Abstimmungen wird sofort mitgeteilt.

⁴Für die Berechnung des Quorums für diese Entscheidungen gilt Art. 16 Abs. 1.

⁸La présidence, après avoir consulté la CCG, fixe les modalités particulières de vote lorsque le CE ne se déroule pas uniquement en présentiel.

Art. 17 Élections et nominations

¹Les candidat·e·s doivent se présenter devant le CE.

²En cas d'absence d'un·e candidat·e, la candidature est retirée.

³Dans certains cas exceptionnels justifiés, les candidat·e·s peuvent être représenté·e par un·e remplaçant·e ou se présenter par écrit.

⁴Lorsque le nombre de candidat·e·s correspond au nombre de sièges à attribuer, le CE peut les élire *in globo* à la majorité des deux tiers.

⁵Modalités en présence de plus d'une candidature pour un seul siège :

- a) En cas de deux candidatures pour un siège, est élue la personne qui obtient la majorité absolue ;
- b) Lorsqu'il y a plus de deux candidatures pour un siège, on procède en premier lieu à l'élimination de celui ou celle qui a obtenu le plus faible nombre de voix. On procède à autant de tours que nécessaire pour aboutir à deux candidatures. La modalité de la majorité absolue est alors applicable.

⁶La Co-Présidence peut procéder, dans une mesure raisonnable, à des tours d'élection supplémentaires pour départager les candidat·e·s.

⁷Le vote se fait en l'absence des candidat·e·s.

Art. 18 Décisions par correspondance

¹Le CE peut, en cas d'urgence, procéder à des décisions par correspondance.

²Dans ce cas, la présidence est tenue de soumettre aux membres du CE la documentation nécessaire.

³La présidence fixe un délai approprié pour voter. Sauf mention contraire, la date d'entrée en vigueur est au lendemain du dernier jour du délai. Le résultat des votes est communiqué immédiatement.

⁴Le quorum concernant ces décisions est réglé par l'art. 16 al. 1.

Art. 19 Reglementsänderungen

¹ Anträge zur Traktandierung von Reglementsänderungen müssen bis spätestens sieben Tage vor der Sitzung dem SR-Präsidium eingereicht werden (siehe Art. 8 Abs. 1).

² Während einer laufenden Sitzung können nur an den traktandierten Reglementen Änderungen vorgenommen werden.

³ Entscheidet der SR ein Reglement zu ändern, ist die GPK für die redaktionelle Aktualisierung des Reglements zuständig und der Vorstand für dessen Publikation auf der AGEF-Website innerhalb eines Monats.

⁴ Die GPK prüft insbesondere:

- a) die richtige Umsetzung des Willens des SR;
- b) die wörtliche und grammatikalische Richtigkeit;
- c) die übereinstimmende und widerspruchsfreie Übersetzung zwischen Deutsch und Französisch.

Art. 19 Modification des règlements

¹ Les motions pour mettre des changements des règlements sur l'ordre du jour sont à envoyer à la présidence du CE au plus tard sept jours avant la séance (cf. art. 8 al. 1).

² Lors d'une séance en cours, seuls les règlements sur l'ordre du jour peuvent être modifiés.

³ Lorsque le CE décide de modifier un règlement, la CCG est responsable de mettre à jour ce règlement et le comité de le publier ensuite sur la page web de l'AGEF dans le délai d'un mois.

⁴ La CCG s'assure en particulier :

- a) du respect de la décision prise par le CE ;
- b) de l'exactitude de la formulation et de la grammaire ;
- c) de l'équivalence entre les versions allemande et française.

DAS SR-PRÄSIDIUM

Art. 20 Zuständigkeit

¹ Das Präsidium ist für das gute Funktionieren des SR und den ordnungsgemässen Ablauf der Sitzungen verantwortlich.

² Das Präsidium leitet die Sitzungen. Für einen ordnungsgemässen Ablauf stehen dem Präsidium alle Ordnungsanträge des Art. 8 Abs. 2 zur Verfügung. Weiter kann das Präsidium den Sprechenden das Wort erteilen oder entziehen.

³ Wortverteilung

- a) Das Wort wird vom Präsidium in der Reihenfolge erteilt, in der es verlangt wird;
- b) Das Präsidium hat die Möglichkeit, eine offene Rednerliste zu erstellen;
- c) Bei ausufernden Diskussionen liegt es im Ermessen des Präsidiums, zur baldigen Beendigung der Diskussion eine geschlossene Rednerliste zu erstellen gemäss Art. 8 Abs. 2 Lit. b.

⁴ Bei der Sitzungseröffnung bestimmt das Präsidium zwei Stimmenzähler.

⁵ Das Präsidium hat das Recht die Sitzungen zu beenden um die Betriebszeiten der Universität zu berücksichtigen. Zu Beginn der Sitzung, wird der SR über die maximale Sitzungslänge informiert.

LA PRÉSIDENCE DU CE

Art. 20 Compétence

¹ La présidence est responsable du bon fonctionnement du CE, ainsi que du déroulement ordonné des séances.

² La présidence dirige les séances. Afin que les séances se déroulent correctement, la présidence dispose de toutes les motions d'ordre de l'art. 8 al. 2. De plus, la présidence peut accorder ou ôter le droit de parole aux intervenant·e·s.

³ Attribution de la parole

- a) La présidence du CE attribue la parole aux intervenant·e·s dans l'ordre auquel elle a été demandée ;
- b) La présidence du CE a la possibilité de préparer une liste des orateurs ouverte ;
- c) Lors de débats interminables, il appartient à la présidence du CE de préparer une liste des orateurs fermée dans le but de clore le débat conformément à l'art. 8 al. 2 lit. b.

⁴ La présidence définit deux scrutateur·trice·s.

⁵ La présidence a le droit de clôturer les séances afin de respecter les horaires de réservation des salles fixés par l'Université. Au début de la séance, elle informe le CE de l'heure maximum pour la clôture.

⁶ Das Präsidium bearbeitet die an AGEF-Organen gerichteten anonymen Stellungnahmen, welche an den SR gerichtet sind.

Art. 21 Zusammensetzung

¹ Das Präsidium besteht aus zwei Personen.

² Ihre Entschädigung wird im Reglement für Entschädigungen geregelt.

Art. 22 Wahl des SR-Präsidiums

¹ Zur Wahl zugelassen sind alle an der Universität Freiburg eingeschriebenen Studierenden.

² Die KandidatInnen für das SR-Präsidium werden einzeln durch den SR für die Dauer eines Jahres gewählt. Für eine weitere Amtszeit müssen sie sich einer Wiederwahl stellen.

³ Ein vakanter Posten wird spätestens 15 Tage nach Kenntnisnahme durch das SR-Präsidium öffentlich bekannt.

⁴ Es wird ein nichtständiger Selektionsausschuss, bestehend aus einem GPK-Mitglied, einem Vorstand-Mitglied, dem verbleibenden Präsidiumsmitglied und mindestens vier SR-Mitgliedern gewählt.

⁵ Der Selektionsausschuss kann eine Vorselektion vornehmen. Diese muss vor dem SR gerechtfertigt werden. Nicht-selektierte KandidatInnen können sich dem SR trotzdem zur Wahl stellen.

⁶ Der Selektionsausschuss ist gehalten, nach Möglichkeit mindestens zwei KandidatInnen pro Posten zu präsentieren und eine begründete Empfehlung zur Wahl abzugeben.

⁷ Diese Modalitäten gelten auch für die Wahl der GPK, des/der ProtokollführerIn und für jede Situation, für die das Präsidium sie für notwendig erachtet.

Art. 23 Allgemeine Aufgaben

¹ Die Sitzungsdaten sind auf der Moodle-Seite des SR veröffentlicht.

^{1bis} Die Aufgaben und Verantwortlichkeiten, die an das SR-Präsidium gebunden sind, werden im Pflichtenheft festgehalten. Das Pflichtenheft wird durch den SR genehmigt.

² Das Präsidium stellt eine vollständige und aktuelle Liste der SR-Mitglieder auf die Moodle-Seite des SR.

³ Die Liste enthält Name, Vorname, Mail-Adresse und Fachschaft.

⁴ Am Ende seiner Amtszeit trägt jede/r CoPräsidentIn dem SR einen Jahresbericht vor.

⁶ La présidence traite les déclarations anonymes adressées au CE qui concernent des organes de l'AGEF.

Art. 21 Composition

¹ La présidence se compose de deux personnes.

² Leur rémunération est réglée par le règlement des rémunérations.

Art. 22 Election de la Présidence du CE

¹ Tous les étudiant·e·s inscrits à l'Université de Fribourg peuvent se porter candidat·e.

² Les candidat·e·s pour la présidence du CE sont élue·s individuellement par le CE pour la durée d'une année. Pour un nouveau mandat, ils doivent se faire réélire.

³ Le poste vacant est annoncé publiquement au plus tard 15 jours après que la Présidence du CE est informée du départ d'un de ses membres.

⁴ Un comité de sélection temporaire est élu. Il est composé d'un·e membre de la CCG, d'un·e membre du comité, du·de la membre restant·e de la co-présidence du CE et d'au moins quatre membres du CE.

⁵ Le comité de sélection peut réaliser une présélection. Cette présélection doit être justifiée devant le CE. Les candidat·e·s non retenu·e·s peuvent tout de même se présenter devant le CE pour se faire élire.

⁶ Le comité de sélection est tenu de présenter, si possible, au moins deux candidat·e·s par poste et doit donner un préavis motivé avant l'élection.

⁷ Ces modalités sont également applicables à l'élection de la CCG, de la prise du PV, et à toute situation pour laquelle la Présidence les juge nécessaires.

Art. 23 Tâches générales

¹ Les dates des séances sont publiées sur la page Moodle du CE.

^{1bis} Les tâches et les responsabilités propres à la co-présidence du CE sont définies dans le cahier des charges. Le cahier des charges est approuvé par le CE.

² La présidence publie la liste complète et actuelle des membres du CE sur la page Moodle du CE.

³ La liste contient le nom, prénom, adresse email et section.

⁴ A la fin de son mandat, chaque co-président rend un rapport annuel au CE.

⁵ Das SR-Präsidium, der AGEF-Vorstand und die GPK stehen in ständigem Kontakt.

⁵ La présidence du CE, le comité de l'AGEF et la CCG sont en contact permanent.

Art. 23a Verfahren bei anonymen Stellungnahmen

¹ Falls eine anonyme Stellungnahme eingeht, die ein Organ der AGEF betrifft, so entscheidet das Präsidium, unter Hinzuziehung der GPK, nach eigenem Ermessen darüber, ob sie:

- a) Auf die Stellungnahme nicht eingegangen wird, falls der Inhalt letzterer üble Nachrede enthält, den Ruf eine Person stark schädigt oder die Anschuldigungen ungerechtfertigt sind;
- b) Auf die Stellungnahme eingehen, die Angelegenheit, aber wenn möglich intern lösen, zum Beispiel in Form einer Mediation. Nachdem die Beteiligten gehört wurden, kann das Co-Präsidium einen Bericht für das jeweilige kompetente Organ verfassen;
- c) Auf die Erklärung eingehen und die Beteiligten zu einer SR-Sitzung einladen, an der alle Beteiligten gehört werden können. Wenn die Beteiligten nicht erscheinen können oder wollen, wird die Stellungnahme im SR präsentiert.

² Die Entscheidungen nach lit. a, b und c lassen sich beliebig kombinieren.

³ Das Recht auf Gegendarstellung ist der angeschuldigten Partei gewährleistet.

Art. 24 Sitzungsvorbereitung

¹ Die Einladung für die Sitzung erfolgt mindestens sieben Tage vor der Sitzung.

² Mit der Einladung werden die notwendigen Unterlagen versendet oder auf der Moodle-Seite bereitgestellt.

^{2bis} Die Traktanden, die der vorgängigen Lektüre von Dokumenten bedürfen, namentlich solcher, die für eine Abstimmung erforderlich sind, dürfen nur dann behandelt werden, wenn diese Dokumente dem SR mindestens zwei Tage vor der Sitzung zur Verfügung gestellt worden sind.

³ Schriftliche Anträge sind bis spätestens zwei Tage vor der Sitzung des SR entgegenzunehmen. Die Mitglieder und die weiteren Teilnehmer sind darüber zu informieren.

Art. 25 Protokoll

Art. 23a Traitement des déclarations anonymes

¹ En cas de réception d'une déclaration anonyme impliquant un organe de l'AGEF, il appartient à la Présidence du CE, en consultant l'avis de la CCG, de :

- a) ne pas entrer en matière, si la déclaration contient toute forme de diffamation, porte grandement atteinte à l'honneur d'une personne ou si les accusations sont sans fondement ;
- b) entrer en matière, mais régler le différend par une méthode étrangère au CE ; p. ex. par une séance de médiation. Après avoir entendu les parties prenantes au problème, la Co-présidence peut rédiger un rapport à l'organe compétent ;
- c) entrer en matière et inviter les parties à une séance de CE à laquelle celles-ci peuvent être entendues, ou, si elles ne souhaitent ou ne peuvent pas assister à la séance, décider de présenter la déclaration à l'attention du CE lors de ses communications.

² Les options listées aux lit. a, b et c peuvent être librement combinée.

³ Un droit de réponse est garanti à la partie mise en cause.

Art. 24 Préparation des séances

¹ L'invitation pour la séance doit être envoyée au plus tard sept jours avant la séance.

² Lors de l'envoi de l'invitation, les documents nécessaires seront mis à disposition sur la page Moodle du CE ou envoyés par email aux membres du CE.

^{2bis} Les points à l'ordre du jour qui requièrent la lecture préalable de documents, notamment ceux nécessaires pour un vote, ne peuvent être traités que si ces documents ont été mis à disposition du CE au moins deux jours avant la séance.

³ Les motions écrites peuvent être déposées au plus tard deux jours avant la séance du CE. Les membres et les autres participant·e·s en sont informé·e·s.

Art. 25 Procès-verbal

¹ Das Präsidium lässt eine/n ProtokollführerIn für mindestens ein Semester durch den SR wählen.

¹ La présidence est chargée de faire élire par le CE un·e rédacteur·trice du procès-verbal pour au moins un semestre.

² Im Protokoll sind jegliche Anträge und Beschlüsse sowie die entsprechende Stimmenteilung deutlich hervorzuheben.

² Dans le procès-verbal, toutes décisions et motions telle que la répartition des voix sont clairement mises en évidence.

³ Das Protokoll wird spätestens sieben Tage nach der letzten Sitzung auf der Moodle-Seite des SR veröffentlicht.

³ Le procès-verbal de chaque séance doit être publié au plus tard sept jours après la séance sur la page Moodle du CE.

⁴ Über das Protokoll einer Sitzung sollte in der darauffolgenden Sitzung abgestimmt werden.

⁴ Le procès-verbal d'une séance doit être approuvé lors de la séance suivante.

⁵ Die Entschädigung des Protokollführers / der Protokollführerin wird im Reglement für Entschädigungen geregelt.

⁵ La rémunération du·de la rédacteur·trice du procès-verbal est réglée par le règlement des rémunérations.

⁶ Im Falle der Abwesenheit des ProtokollführersIn übernimmt ein GPK-Mitglied diesen Posten (in diesem Fall erhält er die Aufwandsentschädigung des Protokollführers).

⁶ En cas d'absence du·de la rédacteur·trice du procès-verbal, un membre de la CCG prend sa place (dans ce cas, il sera rémunéré en tant que rédacteur de protocole).

SCHLUSSBESTIMMUNGEN

DISPOSITIONS FINALES

Art. 26 Inkrafttreten

Art. 26 Entrée en vigueur

Dieses Reglement ist vom Studierendenrat der AGEF an seiner Sitzung vom 17. Dezember 2021 genehmigt worden und ist sofort in Kraft getreten.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil étudiantin de l'AGEF lors de sa séance du 15 décembre 2021 et est entré en vigueur immédiatement.

Er ersetzt das Reglement vom 17.11.2021.

Il remplace le règlement du 17.11.2021.

Für das Präsidium des Studierendenrates:
Sara Biber und Julie Metral

Pour la présidence du Conseil étudiantin :
Sara Biber et Julie Metral

Für die GPK:
Victor Sellier, Clara Michel und Manon Barré

Pour la CCG :
Victor Sellier, Clara Michel et Manon Barré